

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Monot, M. Molossi, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-03 du 28 mars 2024

### CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE AU MARCHÉ N° 20199300002554 PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES RUES DÉPARTEMENTALES

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

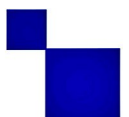
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention d'indemnisation à intervenir entre le Département et la Société SIGNATURE SAS, relative au marché n° 20199300002554 portant sur la réalisation de travaux de marquage de signalisation horizontale sur les rues départementales et prévoyant une indemnité de 16 462,40 euros, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention d'indemnisation.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*